

[24] La châtelaine de Rennaz condamnée pour escroquerie

Le Tribunal correctionnel de à Vevey a condamné à deux ans de prison, dont six mois ferme, l'exploitante d'un domaine qui vendait de faux produits bio

Publié: 01.02.2012, 17h54



Le château de Rennaz
Gérald Bosshard

«**Fourberie, duplicité, cupidité**». Le président du tribunal correctionnel a eu des mots très sévères à l'encontre de la résidente du château du grand clos à Rennaz accusée de nombreuses magouilles à la tête du domaine agricole dont elle avait la charge. La cour l'a reconnue notamment coupable **d'escroquerie, d'abus de confiance, de gestion déloyale et de faux dans les titres**. Cette femme de cinquante ans écope de deux ans de prison, dont six mois fermes qu'elle purgera vraisemblablement en semi-détention ou en arrêts domiciliaires.

Jugé à ses côtés et considéré comme un complice ayant agi dans un rapport de dépendance avec sa patronne, son chef des cultures écope quant à lui d'un an de prison avec sursis. Un cultivateur de la région est lui aussi condamné pour complicité d'escroquerie et faux dans les titres à 180 jours amende à 80 francs avec sursis.

Sous la raison sociale du Potager du Château SA, la châtelaine exploitait un domaine dont les légumes jouissaient du **label bio**. Or elle avait recours à des **produits chimiques interdits** pour ce genre de culture. Elle est même allée jusqu'à acheter régulièrement à un maraîcher de la région des **tonnes de carottes issues de culture conventionnelle** afin de les étiqueter bio et de les mettre comme telles sur le marché.

Elle a par ailleurs été reconnue coupable de **tromperie en créant des emplois fictifs** sur son domaine. Une **accusation d'incendie intentionnel** a cependant été abandonnée par le tribunal, faute d'éléments suffisants pour établir que le feu n'avait pas pris de manière accidentelle ou par négligence. Dans le doute également, la cour a laissé tomber l'accusation d'incitation à l'incendie d'une dépendance du château.

[24] La châtelaine de Rennaz risque de la prison ferme

Le procureur a requis trois ans de prison devant le Tribunal de Vevey, dont une année ferme, contre la châtelaine qui cultivait de faux légumes bio

Publié: 26.01.2012, 16h46



Le château de Rennaz
Gérald Bosshard

Les carottes sont cuites pour la résidente du château du Grand clos à Rennaz si le Tribunal correctionnel de Vevey suit le raisonnement du procureur. Le ministère public requiert en effet trois ans de prison, dont un an ferme, contre cette femme de cinquante ans pour ses magouilles diverses à la tête de son domaine agricole.

Elle est notamment accusée d'avoir acheté à un maraîcher voisin, durant une longue période, des tonnes de carottes issues de la culture conventionnelle et de les avoir mêlées à sa propre production vendue sous le label biologique.

«Les accusés ont le droit de mentir et de se taire, mais elle, elle a systématiquement mis en cause d'autres personnes». Le procureur Eric Mermoud a fustigé les contre-attaques «extrêmement désagréables» d'une prévenue qui ne s'est départie de sa superbe qu'à la fin de son procès pour lire en sanglotant une déclaration par laquelle elle **affirme n'avoir tiré aucun profit personnel des malversations qui lui sont reprochées.**

La châtelaine-cultivatrice comparait en justice depuis lundi au côté de son chef des cultures et du maraîcher qui lui livrait, camouflé par une **fausse facture, les faux légumes bio réétiquetés au domaine.** Les faits remontent à plusieurs années, mais ils s'inscrivent dans un tel imbroglio qu'il a fallu quatre ans d'enquête pour établir un dossier présentable devant un tribunal. Un dossier qui ne relate pas **que l'affaire des faux légumes bio,** mais aussi des traitements de **produits chimiques interdits** sur de telles cultures, en passant par des **emplois fictifs** et une accusation d'incendie volontaire.

La châtelaine n'a cessé de nier toute implication dans les tricheries sur sa production bio, chargeant notamment son chef des cultures, lequel mérite, selon le procureur, 15 mois de prison avec sursis seulement, «car il a agi dans le cadre de la dépendance à sa patronne et de son devoir d'obéissance.» Le voisin qui rendait service devrait quant à lui s'en tirer avec des jours-amendes avec sursis.

Verdict la semaine prochaine.